EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2023-104

Séance du 9 octobre 2023

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 3 octobre 2023, s'est réuni dans les locaux de la salle polyvalente de la commune déléguée d'Aviernoz, sise 136 route de l'Anglettaz – Aviernoz – 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2020-76 du 14 septembre 2020 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 23 - Pouvoir : 1 - Votants : 24

OBJET : VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE POUR LES POPULATIONS DU MAROC ET DE LA LYBIE VIA LE DISPOSITIF FONDS D'ACTION EXTERIEUR DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (FACECO)

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – DUPONT C. – ESCALON-DESTRUEL J-S. – FUMEX A. – JACOB C. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – NICOLAS A. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : DITTA E. – RÉVEILLON É. (pouvoir à I. ALAIS)

Absents : ALLEGRET-PILOT A. – BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – FILLION L. – RIGOBERT S. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : MERCIER-GUYON C.

Entendu l'exposé suivant :

Afin de soutenir les populations du Maroc et de la Lybie suite aux dégâts humains et matériels importants provoqués par les catastrophes survenues en septembre 2023, la Commune de Fillière souhaite verser une aide financière.

Aussi,

Vu l'article L.1115-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. »

Considérant que cet article permet aux collectivités qui le souhaitent de faire un don financier eu égard à la situation au Maroc et en Lybie,

Considérant qu'un fonds géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères est spécialement prévu à cet effet : le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) permet aux collectivités qui le souhaitent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour et 2 abstentions (C. ROPHILLE et C. LAFFIN),

- **APPROUVE** le versement d'une aide financière d'un montant de 2 000 € au titre du FACECO pour venir en soutien à la situation à laquelle doivent faire face les populations du Maroc et de Lybie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Fillière à prendre les engagements juridiques et financiers relatifs à l'application de cette délibération.

Le secrétaire de séance
Catherine MERCIER-GUYON

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : 18 OCT. 2023
Publication le : 18 OCT. 2023

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F.

Le Maire
Christian ANSELME

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F.